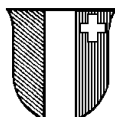


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 9 juillet 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 25 juillet 2021
- délai de dépôt des signatures: 7 octobre 2021



Décret

**portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement
d'un montant total de 21'000'000 francs
destiné au cautionnement d'emprunts pour les institutions
liées à l'État en relation avec leurs engagements
pour financer leurs parts à la réserve de fluctuation de valeur
créée au 1^{er} janvier 2014 auprès de prévoyance.ne**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la Caisse de pension pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 ;

vu les articles 37, 38, 39 et 42 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 avril 2021,

décède :

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple, à concurrence d'un crédit-cadre de 21'000'000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les institutions liées à l'État, nécessaires au financement de leurs parts à la réserve de fluctuation de valeurs créée en 2014 auprès de prévoyance.ne.

Art. 2 Le Conseil d'État est compétent pour :

- identifier les institutions bénéficiaires des cautionnements ;
- définir le montant maximal des cautionnements pour chacune des institutions, le taux de rémunération appliqué et la durée du cautionnement ;
- avaliser le rythme d'amortissement des emprunts garantis par les cautionnements.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 29 juin 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
J. PUG